

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°22 du 28 mai 2010

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°3

DÉCISION N° 200438/DEF/DCSCA/CCC-M/LOG/AF/NP
relative à une abrogation de textes.

Du 31 mars 2010

SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : cellule de conduite du changement « marine » ; section « logistique ».

DÉCISION N° 200438/DEF/DCSCA/CCC-M/LOG/AF/NP relative à une abrogation de textes.

Du 31 mars 2010

NOR D E F E 1 0 5 0 7 7 6 S

Textes abrogés :

Circulaire n° 5/DEF/DCCM/CMa/4 du 17 juillet 1991 (BOC, p. 2617. ; BOEM 571.3) modifiée.

Circulaire n° 2/DEF/DCCM/CMa/4 du 23 septembre 1991 (BOC, p. 3121. ; BOEM 571.3) modifiée.

Circulaire n° 6/DEF/DCCM/LOG/AF du 8 octobre 1992 (BOC, p. 3573. ; BOEM 571.3).

Circulaire n° 7/DEF/DCCM/LOG/AF du 4 octobre 1995 (BOC, p. 4736. ; BOEM 571.3).

Circulaire n° 4/DEF/DCCM/LOG/AF du 30 septembre 1997 (BOC, p. 3937. ; BOEM 571.3).

Référence de publication : BOC N°22 du 28 mai 2010, texte 3.

Les textes mentionnés ci-dessous sont abrogés :

1991. 17 juillet. Circulaire n° 5/DEF/DCCM/CMa/4 (BOC, p. 2617 ; BOEM 571.3) relative aux demandes de dotations des services métropolitains sur les crédits du chapitre 37-91. articles 30. et 40., gérés par le bureau des approvisionnements de la flotte.

1991. 23 septembre. Circulaire n° 2/DEF/DCCM/CMa/4 (BOC, p. 3121 ; BOEM 571.3) relative aux demandes de dotations par les ports d'outre-mer sur les crédits des chapitres 34.05. article 11. et 34.05. article 13., gérés par le bureau des approvisionnements de la flotte.

1992. 8 octobre. Circulaire n° 6/DEF/DCCM/LOG/AF (BOC, p.3035 ; BOEM 571.3) relative aux demandes de dotations sur le chapitre 53-80., article 95. géré par le bureau des approvisionnements de la flotte.

1995. 4 octobre. Circulaire n° 7/DEF/DCCM/LOG/AF (BOC, p. 4736 ; BOEM 571.3) relative aux achats de matériel du ressort du bureau des approvisionnements de la flotte financés sur les ressources des chapitres 34-20. article 33. et 54-40. article 75. Demande de dotations par les ports.

1997. 30 septembre. Circulaire n° 4/DEF/DCCM/LOG/AF (BOC, p. 3937 ; BOEM 571.3) relative aux demandes de dotations sur les crédits du chapitre 34-05., article 14., gérés par la direction centrale du commissariat de la marine et pilotés par l'état-major de la marine, bureau organisation, réglementation, administration pour les activités d'assistance, sauvetage et lutte antipollution.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de division aérienne,
directeur central adjoint du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.